Assurance Moto

Document d'information sur le produit d'assurance MAIF - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - 775 709 702 Contrat 4+2



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Ce produit a pour objectif premier de garantir le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à un tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Cette assurance inclut également, des garanties complémentaires couvrant les dommages matériels au véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur ainsi que des services d'assistance aux véhicules et aux personnes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche √ sont systématiquement prévues au contrat

I. Les garanties permanentes

Responsabilité civile/Défense

- Responsabilité civile : dommages causés aux tiers dommages corporels : sans limitation de somme dommages matériels et immatériels consécutifs : plafond de 100 000 000 €
- Défense des intérêts de l'assuré suite à un événement accidentel garanti

Accompagnement juridique

- Renseignements juridiques personnalisés
- ✓ Recours : défense des intérêts de l'assuré suite à événement garanti
- ✓ Protection juridique : en cas de vice caché, au sens de l'article 1641 du code civil, affectant un véhicule de moins de 4 ans Honoraires d'avocats et de conseils prise en charge dans les limites prévues au contrat

Protection des personnes

Indemnisation des dommages corporels résultant de l'utilisation du véhicule assuré :

- ✓ Frais médicaux restés à charge (plafond de 1 400 €)
- ✓ Services d'aide à la personne : assistance à domicile (plafond de 700 €) et service d'accompagnement
- Perte justifiée de revenus pour la période d'incapacité de travail, dans la limite de 3 100 €
- ✓ Incapacité permanente à partir de 10 %
- Capitaux décès : ayant droit (1 600 €), conjoint (3 900 €), enfant à charge (3 100 €)

Protection du véhicule

- √ Événements climatiques
- ✓ Attentats
- ✓ Catastrophes naturelles et technologiques
- ✓ Incendie
- √ Vol et tentative de vol
- √ Vandalisme

Indemnisation de votre véhicule en valeur renforcée

- ✓ Valeur minimale garantie
- √ Valeur d'achat 6 mois
- Valeur d'achat 24 mois

Solutions d'assistance

- ✓ En cas d'accident garanti
- En cas de panne à plus de 50 km du domicile En cas de panne à 0 km du domicile
- Assistance aux personnes en déplacement

II. Les garanties supplémentaires activables à la journée Protection du véhicule

- ✓ Bris d'éléments vitrés
- Tous événements accidentels en circulation ou en stationnement

Indemnisation de votre véhicule en valeur renforcée

- ✓ Valeur minimale garantie
- √ Valeur d'achat 6 mois
 - Valeur d'achat 24 mois

Les garanties optionnelles :

Assistance en cas de panne à 0 km du domicile

Véhicule de remplacement en cas d'accident

Véhicule de remplacement en cas de vol

Véhicule de remplacement en cas de panne

Protection objets transportés



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- x La panne du véhicule
- Le transport onéreux de personnes
- Le transport onéreux de marchandises



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

Les dommages

- ! Survenus à l'occasion de la participation de l'assuré en qualité de concurrent ou d'organisateur à des épreuves, courses, compétitions ou leurs essais, soumis par la réglementation en viqueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics
- Survenus alors que le conducteur d'un véhicule assuré n'a pas l'âge requis ou n'a pas le permis requis en état de validité
- Survenus alors que le conducteur est sous l'empire d'un état alcoolique ou a fait l'usage de stupéfiants
- Résultant de la seule vétusté ou d'un défaut d'entretien
- Résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! Résultant de travaux d'entretien réalisés sur le véhicule

Principales restrictions

- Les cas de dommages matériels subi par le véhicule, l'assuré conserve à sa charge une somme (franchise). Plusieurs niveaux de franchises au choix de l'assuré
- ! Franchise réglementaire catastrophe naturelle : 380 €
- Une intervention judiciaire ne sera pas exercée si le montant du dommage supporté par l'assuré est < à 625 € ou si l'événement à l'origine du dommage est survenu en dehors de la France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin pour sa partie française, Andorre et Monaco



Où suis-je couvert?

- Pour toutes les garanties en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin pour sa partie française,
 Andorre et Monaco.
- ✓ Dans les pays de l'EEE pour les Véhicules immatriculés en France, toutes les garanties sauf renseignements juridiques et Protection Juridique. Recours limité au recours amiable.
- ✓ Pays carte verte quelle que soit l'immatriculation du véhicule, toutes les garanties sauf renseignements juridiques personnalisés et protection juridique. Recours limité au recours amiable.
- ✓ Pour les autres pays du monde la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations?

• Lors de la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre de connaître et d'apprécier le risque à assurer. Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

• En cours de contrat :

Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui ont pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

• En cas de sinistre :

Déclarer tout événement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle l'assuré en a pris connaissance. En cas de vol ou tentative de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir le récépissé délivré.



Quand et comment effectuer le paiement ?

La cotisation est exigible au 1er janvier. Le règlement peut être effectué en une fois par chèque ou prélèvement automatique ou mensuellement par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

De la date de prise d'effet au 31 décembre suivant. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et il est ensuite reconduit automatiquement pour une année à chaque 1er janvier sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat?

À tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, sans frais ni pénalités, chaque année au 31 décembre ou après un sinistre moyennant un préavis de deux mois. La résiliation doit être demandée, soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé à l'assureur. En cas de révision des cotisations, en nous adressant une lettre recommandée dans les 30 jours qui suivent la date de notification de la modification.

06-2019 | IPID